

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 avril 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187000001**

Accorder un contrat à Excavation Loiseau inc. pour la réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan (projet 15-05) dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Ville-Marie - Dépense totale de 20 249 863,25 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 19 554 264,50 \$ + incidences 695 598,75 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 214729 - 7 soumissionnaires conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187000001

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la démolition de la rampe Brennan (projet 15-05) dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Ville-Marie - Dépense totale de 20 249 863,25 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 19 554 264,50 \$ + incidences 695 598,75 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 214729 - 7 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 4 avril 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 11 avril 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont bien saisi l'importance de l'organisation du chantier de ce contrat, compte tenu de la nécessité de maintenir la circulation durant les travaux. Ils ont bien compris que le devis de l'appel d'offres était très précis sur cette question.

Ils ont noté que l'estimation dans ce dossier, de quelque 10 % supérieure à la soumission de l'adjudicataire, reposait sur un scénario prévoyant des situations difficiles sur le chantier («worst case scenario»).

Enfin, les membres ont souligné la grande qualité de la présentation qui leur a été faite dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187000001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.